

# Du 20 février au 15 mars 2021



Règlement « Concours photo Art Cake #3 - sur le réseau social Facebook du 20/02/2021 au 15/03/2021.

Le concours photo porte sur la réalisation d'un gâteau 8 parts ou de 8 gâteaux individuels. <u>Ces gâteaux doivent être décorés en famille = au moins 1 enfant âgé entre 3 et 14 ans + un adulte, qui résident à L'Aigle.</u>

La Ville de L'Aigle est l'entité organisatrice.

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Les jeux organisés sur la page Facebook® de la Ville de L'Aigle sont gratuits et sans obligation d'achat.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par la Ville de L'Aigle à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Ville de L'Aigle.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

### **Article 1: Conditions d'accès**

1.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique et majeure accompagnée d'au moins un mineur âgé entre 3 et 14 ans, qui résident à L'Aigle,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la page Facebook® de la Ville de L'Aigle pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée (voir Participation)

La Ville de L'Aigle procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

### **Article 2: Participation**

Pendant la période du 20/02 au 7/03/21 inclus:

- 1 Rendez-vous sur le compte Facebook https://www.facebook.com/Villelaigle
- 2 Envoyer votre reportage photo avec:

Une photo de vos ustensiles et ingrédients que vous allez utiliser,

Une photo de votre / vos gâteau(x) « nu(s) »,

Quatre photos des différentes étapes de réalisation de votre décoration (genre tuto),

Et une photo finale: le gâteau 8 parts ou les 8 gâteaux individuels décorées.

Préciser : les noms, prénoms et âges de chaque pâtissier ; une adresse et un numéro de téléphone.

A l'adresse mail suivante : artcake@ville-laigle.fr

3 – Pré-sélection par un jury

Le jury composé d'élus de la ville de L'Aigle et d'agents, présélectionnera 20 participants maximum.

4 – Soutenir votre participation via Facebook par une mention « j'aime » si votre création a été sélectionnée par le jury. Vote du public sur Facebook du mardi 9 mars au dimanche 14 mars 2021 inclus.

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte

2.1.

La participation au Jeu Concours s'effectue par voie électronique sur la page Facebook® de la Ville de L'Aigle ainsi que par courrier électronique pour soumettre sa candidature.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.2.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la Ville de L'Aigle sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.3.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Ville de L'Aigle.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la Ville de L'Aigle se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

## Article 3: Validation des candidatures et des photos

La Ville de L'Aigle se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

En publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférents aux éléments qu'il publie ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Le participant garantit à l'entité organisatrice contre tout recours à ce titre. Ainsi le participant garantit à l'entité organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le participant garantit à la Ville de L'Aigle contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu.

Les participants qui transmettent des photographies à la mairie de L'Aigle dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent l'entité organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

En toutes hypothèses, le participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Facebook.

La Ville de L'Aigle se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

En publiant ces éléments au travers du présent Jeu, le participant donne à la Ville de L'Aigle le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet www.ville-laigle.fr, sur la page Facebook et le compte Instagram « Ville de L'Aigle » et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Jeu, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur Instagram du participant concerné.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la Ville de L'Aigle, pour les besoins et dans le cadre du présent Jeu.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute participation du jeu concours.

# Article 4: Détermination des gagnants – remise des lots

Les critères de sélection du jury : Beauté, originalité, santé, ainsi que le soin apporté au petit reportage sur la création de votre œuvre.

#### 4.1. Lots

Divers lots seront attribués aux 3 premiers : livre de pâtisserie, ustensiles, bon cadeaux...

Concours ouvert aux habitants de L'Aigle.

Le gagnant sera déterminé s'il obtient le plus de « votes » (mention « j'aime ») via Facebook. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Ville de L'Aigle. Si les circonstances l'exigent, la Ville de L'Aigle se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

### 4.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé comme suit : après sélection par un jury (déterminé par le service jeunesse de la Ville de L'Aigle) de 20 participants, ceux-ci verront leurs créations publiées sur la page de la Ville de L'Aigle, le participant qui recevra le plus de mention « j'aime » sur sa contribution remportera le concours. En cas d'égalité, la Ville de L'Aigle se réserve le droit de départager les participants concernés sur la base de la créativité de leur photo, de leur originalité, des éléments de décoration de leur création. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme.

#### 4.3. Information des gagnants / remise des prix

La Ville de L'Aigle informera les gagnants par courrier électronique et leur contribution sera relayée sur la page Facebook de la Ville à la fin de la clôture des « votes ». A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Retrait des lots en mairie de L'Aigle à partir du jeudi 18 mars 2021 (sur pièce d'identitée).

### Article 5: Modification / arrêt du Jeu concours

#### 5.1.

La Ville de L'Aigle se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé) communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

5.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait

intervenir, la ville de L'Aigle s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant la ville de L'Aigle.

#### 5.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de la ville de L'Aigle ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### 54

Chacun des Participants accepte enfin que la ville de L'Aigle puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que la ville de L'Aigle jugerait opportun.

### Article 6: Exonération et limitation de responsabilité

La ville de L'Aigle ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison:

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société ou collectivité liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;
- (iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Ville de L'Aigle décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

### Article 7: Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les

coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

### **Article 8: Différend**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Ville de L'Aigle par courrier à l'adresse suivante : Mairie de L'Aigle, Place Fulbert de Beina, 61300 L'Aigle, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Ville de L'Aigle, par e-mail à l'adresse jeunesses@ville-laigle.fr ou par courrier à l'adresse susmentionnée dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Ville de L'Aigle préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et la Ville de L'Aigle, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires du Luxembourg.

# Article 9 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

La Ville de L'Aigle pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement la Ville de L'Aigle par e-mail à l'adresse artcake@ville-laigle.fr ou par courrier à l'adresse susmentionnée

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

# Article 10 : Convention de preuve électronique

La Ville de L'Aigle peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Ville de L'Aigle dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.